

# TRAVAILLINE

# OUVRIERE



Journal publié par un groupe  
d'ouvriers de la Régie Renault

Décembre 1960

numéro 71

## ON RATIONALISE A LA REGIE

La propagande de la Régie avait fini par convaincre beaucoup d'entre nous que nous étions des privilégiés. Les vieux compagnons se croyaient intouchables, les "fayots" protégés, les cadres : invulnérables, quant aux employés beaucoup espéraient passer de l'autre côté de la barrière. La promotion n'était-elle pas ouverte à tous ? Pour les uns qui y croyaient ce fut la porte qu'on leur a ouverte toute grande ; pour d'autres c'est la menace permanente du licenciement et pour d'autres encore la promotion se transforme en déclassement pur et simple.

Le déclassement ? Mais ce n'est pas permis ! Il y a des lois pour l'en empêcher. Quelles lois ? Y en aurait-il, qu'elles ne vaudraient rien devant la poussée de rationalisation de l'usine. C'est la nécessité de l'usine qui fait loi, un point c'est tout. Aux Forges on redescend des P.3 à P.1, des P.2 à O.S., ce qui signifie que l'on va diminuer le salaire de ces ouvriers. Au 55, on remet des régleurs aux manivelles avec des salaires correspondant bien entendu. Pendant des années la direction divisait les travailleurs en promettant des postes à certains et en accentuant la division entre les catégories et les salaires. Aujourd'hui beaucoup d'illusions tombent ; tous ceux qui avaient réussi à glaner gloires ne se sentent plus en sécurité. La rationalisation de l'usine frappe aussi les lèche-bottes. Quand l'usine peut se passer des gens rien ne compte ni les lois ni les bons services. L'inspecteur du travail vient de refuser le licenciement de Humeaux. Qu'importe puisque la Régie a décidé son renvoi. Humeaux est chassé. Quelles lois peuvent bien résister à la Régie ? Un délégué C.G.T. est licencié au département I4. Motif : il s'est enroulé avec son contremaître. Pourtant la loi protège les délégués... oui mais, à condition de ne pas faire ce pour quoi les ouvriers les ont élus.

Mais il y a la loi sur les salaires et là ni les patrons ni la Régie ne peuvent y toucher ? Erreur. Quand une usine rationalise elle peut toucher aux salaires c'est-à-dire les diminuer. On a innové un système, celui des études de poste : les ouvriers sont payés suivant la machine ou le poste qu'ils occupent. Un contremaître veut-il handicaper un travailleur ? Il le place à un mauvais poste. Il peut par contre récompenser un autre gars en l'envoyant sur une machine où le travail est mieux payé. Un agent de maîtrise peut ainsi réduire s'il le veut une paye d'ouvrier de 30 francs de l'heure (6.000 francs par mois environ). Ce n'est pas seulement dans les possibilités cela se passe réellement au département I4.

Les contremaîtres dosent ainsi les salaires. Ils font changer de postes à des ouvriers plusieurs fois par quinzaine tant et si bien qu'à la fin les feuilles de paye deviennent pratiquement incontrôlables. Pourtant il y a eu 36 et des tas de textes qui prétendent nous garantir contre l'arbitraire des patrons et de la maîtrise. Mais tous ces textes n'existent que pour tranquilliser les travailleurs et non pas pour les protéger et si les travailleurs sont tranquilles ou s'ils ont peur il n'y a rien qui puisse les défendre. Il y a également le système de travail qui lui aussi est continuellement remis en cause par ceux-là mêmes qui l'ont institué. Dans les ateliers les délais sont rognés peu à peu par les spécialistes du chronométrage. En fabrication on procède autrement : dans une même journée on change plusieurs fois les ouvriers de postes de telle façon qu'ils n'arrivent plus à contrôler le rendement. Ceux sur qui les cadences ont été calculées (les habitués) sont déplacés, ainsi la direction

.../...

servient à accélérer plus facilement les rendements. Si les règlements sur les cadences ne protègent pas les travailleurs contre l'arbitraire de la maîtrise par contre ils protègent les cadences contre les travailleurs. Il suffit qu'un ouvrier ne réalise pas sa norme pour être sanctionné mais si un chrono falsifie les chiffres au profit de la direction il aura droit certainement aux félicitations de ses chefs. Si un contremaître décide d'augmenter la vitesse de la chaîne et que les travailleurs ne s'y opposent pas il aura tous les droits et c'est la nouvelle cadence qui fera loi. Ce sont tous ces procédés de margoulines qui ont reçu le nom scientifique de "rationalisation" et ce sont ces procédés qui se développeront et s'accroîtront si nous ne réagissons pas. Si nous continuons à nous laisser faire il y aura encore davantage de licenciements, de déclassements, de vexations, des baisses de salaires. "Le rempart des lois, la protection des accords, la garantie des libertés, etc." tout cela n'est que du baratin. La seule loi valable et reconnue de tous c'est la loi du plus fort.

Si la direction applique ces méthodes c'est parce que les travailleurs ne réagissent pas mais alors lorsque les travailleurs sont forts et qu'ils sont 15.000 à débrayer il faut que ce soit EUX qui respectent les lois et les règlements DONT LES PATRONS SE MOQUENT. Continuerons-nous longtemps, quand nous sommes les plus forts, à nous conduire dans le calme la dignité et la légalité ? Qu'avons-nous à y gagner ? Y avons-nous gagné quelque chose jusqu'à présent ?

Les seules garanties que nous pouvons avoir ce sont des garanties qu'il faudra exiger par la violence et nous les conserverons qu'en les défendant en permanence. Les conquêtes de 36 ont été reprises par le patronat, la loi des 40 heures n'existe que sur le papier, les lois sur les salaires sont continuellement détournées. Il n'y a aucune assurance qui nous protège et les syndicats ne sont pas ces assurances. **POUR S'OPPOSER AU PATRONAT IL N'Y A QUE NOUS ET NOTRE FORCE.** Si dans les prochains mouvements nous ne comprenons pas cela, si nous ne comprenons pas qu'il faut dépasser le terrain légal sur lequel on se bat depuis 10 ans nous serons battus encore une fois et la Régie pourra continuer encore sa fameuse politique de rationalisation.

---

#### NON AU REFERENDUM

De Gaulle veut nous faire choisir entre lui et les ultras. De Gaulle veut nous faire approuver sa politique. C'est lui qui pose les questions, ce sont SES questions, il est donc sûr à l'avance d'avoir la majorité. On ne nous demande pas de décider de quelque chose, on nous demande seulement de plébisciter de Gaulle.

A-t-on jamais fait un référendum pour nous demander si la moitié du budget de l'Etat devait être dépensé pour entretenir l'armée, la police et fabriquer des bombes atomiques ou si cet argent devait être dépensé à faire des logements, des écoles ?

A-t-on jamais fait un référendum pour ramener la retraite à 60 ans ?

A-t-on jamais fait un référendum pour nous demander si nous étions pour les 40 heures payés 48 ?

Plus que les questions qui nous sont posées c'est le Référendum, en tant que tel, QUE NOUS DEVONS REFUSER. Si nous acceptons de répondre "Oui, ou Non" nous acceptons le résultat or le résultat est truqué par l'imprécision de la question elle-même.

Nous avons donc la possibilité de nous abstenir totalement ou d'aller aux urnes et de mettre un bulletin blanc ou encore de mettre sous enveloppe quelques mots qui diraient

"A BAS LA GUERRE, RETRAIT de L'ARMEE, INDEPENDANCE DE L'ALGERIE".

---

## LICENCIEMENTS ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

Dans la dernière "Tribune Ouvrière" nous disions : la direction, en accord avec le Ministère du Travail, se sentait forte de son "bon droit". Des camarades nous ont fait remarquer que nous devions être dans notre tort et que la loi n'était pas en faveur de Dreyfus mais au contraire en faveur des organisations syndicales qui revendiquaient le retour aux 40 heures avant tout licenciement. Pour nous y retrouver nous avons été puiser dans l'arsenal des lois. Voyons comment se posait la question en 1936.

----- Au moment des grèves de Juin 36 il y avait 350.000 chômeurs inscrits et autant de chômeurs partiels. Auparavant il y en avait eu beaucoup plus. Lorsque les ouvriers imposèrent la loi des 40 heures ce n'était pas seulement un avantage social certain C'ETAIT SURTOUT PARTAGER LE TRAVAIL ENTRE TOUS. - C'est pourquoi la loi du 21 Juin 1936 n'autorisait des dérogations à la loi des 40 heures qu'à titre temporaire et exceptionnel.

Mais déjà en 1938 les patrons avaient repris du poil de la bête. A la veille de la guerre et pendant la guerre on nous obligea à faire jusqu'à 60 heures. L'occupation promulga toute une série d'ordonnances ce qui fait qu'en 1944 nous ne savions plus très bien où nous en étions (surtout qu'une Loi générale avait abrogé toutes les ordonnances du régime de Pétain). En 1946 il apparut au gouvernement qu'un certain nombre d'ordonnances devaient être à nouveau édictées afin de préciser au patronat ses possibilités de faire travailler les ouvriers autant d'heures qu'il le désirait. L'idée générale du gouvernement Blum-Thorez- de Gaulle c'était : il faut reconstruire la France en donnant des bas salaires aux ouvriers et non seulement les salaires seront bas mais on les fera travailler 48 heures par semaine au lieu de 40 heures, ainsi ils ((les ouvriers) reprendront l'habitude de tirer le diable par la queue en travaillant 48 h. au lieu de 40. Si cela ne leur plaît pas, ils (les ouvriers) auront toujours la possibilité de faire 54 ou 60 heures par semaine ou de trouver un petit job le samedi ou le dimanche.... C'est à Ambroise CROIZAT, Ministre (communiste) du travail, a qui revient l'honneur de triturer la loi de 1936 pour donner satisfaction aux patrons. La première question à régler c'est la dérogation permettant aux patrons de faire faire des heures supplémentaires à leur personnel. Voici ce que nous dit la circulaire TR. 13/46 du 13 Mars 1946.

"L'article 3 de la Loi prévoit que les heures supplémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 20 heures par semaine sur autorisation de l'Inspecteur du travail". Mais ce texte fut bientôt dépassé. Ambroise Croizat s'indigne de l'attitude de certains patrons (circulaire T.R. 24/46 du 16 Avril 1946) : "Objet : Réduction abusive de la durée du travail (sic). Certains employeurs ont décidé de réduire à 40 heures la durée du travail dans leurs entreprises. Si aucun texte ne s'oppose à une telle réduction (Croizat semble le regretter), il n'est pas douteux que cette mesure qui, dans certains cas, paraît revêtir un caractère systématique, freine d'une façon fâcheuse l'effort de production si nécessaire, à l'heure actuelle, et lèse les intérêts des travailleurs".

Voilà bien la phraséologie des lois en 1946. On parle de la loi des 40 heures, on parle de dérogations permettant aux patrons de faire faire des heures, mais tout cela n'est que bobard. La réalité est là : il faut rétablir la coutume des 48 heures de travail hebdomadaire et c'est si vrai que Croizat dans la même circulaire dit aux patrons qui diminueraient la semaine de travail et la ramèneraient à 40 heures : "En conséquence, je vous prie de faire connaître aux employeurs qui ont pris ou prendront l'initiative de réduire, sans motif valable la durée du travail de leur personnel, qu'il leur sera interdit de recruter de la main d'œuvre et que les prisonniers de guerre Allemands mis à leur disposition leur seront retirés s'ils ne rétablissent pas l'horaire habituel (lire 48 heures et plus) dans leur entreprise".

Mais il restait que la loi précisait qu'il n'était pas possible de faire faire des heures supplémentaires dans une entreprise s'il y avait licenciement. Or le cas fut déjà prévu en 1946. Toujours dans la même circulaire il est dit : "J'attire votre attention sur le fait qu'il ne saurait être question pour un employeur de prendre prétexte de la situation du marché du travail (cela veut dire même en cas de chômage) pour diminuer la durée du travail pratiquée dans son établissement ; cette situation ne peut être en effet correctement appréciée que par les Inspecteurs du travail". Cette partie du texte appelle à deux

réflexions. 1°) On ne parle pas d'augmentation de la durée légale du travail, on s'indigne de la diminution de la durée réelle du travail.

2°) Il est affirmé que seul l'Inspection du travail et donc le Ministère, en plus haute instance, ont pouvoir de décision pour interdire que la durée du travail soit abaissée à 40 heures.

Pour les patrons ces ordonnances font encore aujourd'hui force de loi. Si nous tentons de voir comment les choses se sont passées en Octobre nous verrons comme tout cela fut favorable à Dreyfus et au gouvernement. Il est bien probable que ce que désire Dreyfus c'est la possibilité de faire travailler les ouvriers beaucoup au printemps et en été et peu en automne et en hiver, de même que Dreyfus avait sans doute intérêt à garder dans l'usine un certain nombre d'ouvriers au courant du travail et qu'il aurait peut-être accepté la réduction générale des heures de travail en ne liquidant qu'un nombre plus restreint de travailleurs. Mais la seule véritable question est celle-ci : Comment et pourquoi les patrons et le gouvernement, aidés en cela par Croizat et les organisations syndicales, ont-ils voulu maintenir les horaires de travail à 48 heures par semaine ?

La réponse est simple. Si la loi des 40 heures était appliquée il faudrait immédiatement relever les salaires de 25 % pour qu'ils correspondent aux salaires misérables que nous avons actuellement. Les patrons et le gouvernement ne veulent pas et les organisations syndicales n'ont rien fait pour que nous puissions obtenir satisfaction. Aujourd'hui si nous avons du mal à nous battre unis pour exiger notre droit c'est parce que de mauvaises habitudes ont été contractées en 1946. A cette époque où nous étions très forts les dirigeants syndicaux nous ont appelés à nous retrousser les manches et à revendiquer ensuite...

Voici d'ailleurs ce que déclaraient Léon Blum et Daniel Mayer le 16 Janvier 1947 dans une circulaire aux Préfets et aux Inspections du travail : "Les objectifs dont mon gouvernement poursuit la réalisation en ce domaine (la production), ne pourront être atteints que dans la mesure où l'augmentation de la durée du travail sera effective dans tous les secteurs de l'activité nationale". et plus loin "... l'accord que m'a donné, sur le plan national, la Confédération Générale du Travail, me donne la certitude que vous rencontrerez auprès des organisations ouvrières locales, obligatoirement consultées en cette matière, une entière compréhension."

#### LA C.G.T. ET LES COMITES D'ACTION

Lorsque l'action contre les licenciements débuta des ouvriers qui ont un peu de mémoire, proposèrent de constituer des comités d'action dans les ateliers et de réunir tous ces comités de l'usine. Les délégués C.G.T. répondirent que nous n'avions pas à prendre des positions d'avant-garde et que la lutte était dirigée par les organisations syndicales dans l'unité. Depuis nous avons vu où a abouti l'accord et l'unité des organisations syndicales ! Et la C.G.T. dans un tract du 25.II.60 a changé d'avis. Elle nous dit :

" Chacun comprend que ce ne sera pas une lutte facile, de quelques jours, mais une  
" lutte de longue haleine. Il est nécessaire dans cette lutte de rassembler tous  
" les travailleurs. Ce rassemblement ne peut s'effectuer simplement à l'appel de  
" quelques responsables. Il ne peut se réaliser que sur le lieu du travail, c'est  
" là que se concrétise la véritable unité, l'union de tous. C'est pourquoi la  
" C.G.T. s'efforce d'organiser partout ses actions syndicales. C'est pourquoi elle  
" propose aux autres syndicats d'organiser ce rassemblement sur la base des ateliers.  
" dans des comités largement représentatifs de l'ensemble des travailleurs. Dans  
" un tract, les syndicats C.F.T.C. et F.O. craignent, disent-ils, d'être minoritari-  
" res dans les comités de base. Précisons qu'il ne s'agit pas d'imposer la volonté  
" de telle ou telle organisation, mais que tous les travailleurs décident ensemble  
" des revendications, des formes d'action et qu'ils les appliquent ensemble."

Il n'est pas besoin de faire de bassin. Ce que nous disions plus haut et qui était

.../...

notre position la C.G.T. le fait le 23.II.55. Pourquoi ? Parce que la C.G.T. est CONTRE les comités d'action quand il est possible de les réaliser et POUR quand cela n'est plus possible. La C.G.T. est POUR l'unité d'action quand personne ne la veut et CONTRE quand tout le monde la veut. La C.G.T. est aujourd'hui pour les actions d'ateliers parce qu'elle sait aussi que les travailleurs ne veulent pas faire des actions d'ateliers et que cela lui permettra de dire : "Nous avons fait des propositions d'actions, les autres organisations syndicales ne veulent pas de l'unité, c'est elles qui sabotent l'action unie..." ou ... " nous avons proposé des actions aux travailleurs mais ils ne veulent rien faire". Et nous voyons des militants cégétistes pleins de mépris pour les ouvriers qui ne comprennent pas. "les tactiques géniales de la grande organisation au service des travailleurs"... C'est un comble !.

Mais voyons de plus près. Dans certains ateliers il y a eu des mutations, des déclassements, il y a eu des mécontentements et il y a dans ces ateliers des ouvriers C.F.T.C. et surtout des inorganisés qui sont prêts à former des comités d'action. Croyez-vous que les délégués C.G.T. ont été faire des propositions à ces travailleurs ? Non. Car quand la C.G.T. ne peut pas manoeuvrer les ouvriers elle ne fait rien. Pourtant il faudra d'une manière ou d'une autre reprendre la lutte et la diriger nous-mêmes. Le seul moyen de la préparer c'est encore les Comités d'action. Entendons-nous bien cela n'a rien à voir avec un cartel des organisations syndicales. C'est à nous les ouvriers de nous organiser par ateliers et ensuite de réunir les représentants de toute l'usine pour organiser l'action.

Pourquoi les comités d'action ? Parce que nous ne pouvons pas faire confiance aux chefs syndicaux ; ensuite parce que nous ne pouvons pas avoir de discussions véritablement sérieuses pendant 1/4 d'heure à midi, dans les ateliers, en présence des mouchards de la direction. De plus nous savons que sans cette forme d'organisation pas de lutte efficaces possibles.

Aux militants des syndicats de savoir s'ils veulent se mettre aux ordres des ouvriers pour développer l'action ou bien s'ils veulent continuer à remuer le vent avec leurs "bonnes paroles."

### L'EXPLOITATION DES MORTS

Un jeune ouvrier de chez Renault a été tué en Algérie. Tous nous nous attristons de cette mort. Le syndicat U.O.A. aussi et à cette occasion il a fait un tract où il dit :

- 1°) que son sacrifice ne sera pas vain,
- 2°) ... voudrions associer à l'hommage rendu à notre camarade tous ceux qui sont morts pour la LIBERTÉ....

L'U.O.A. ne veut pas qu'il soit mort pour rien aussi essaie-t-il de s'en servir pour sa cause. C'est de mode d'utiliser les soldats vivants pour se battre et leurs camarades morts de les utiliser encore pour récupérer les larmes des citoyens et les exhorter à remplacer ceux qui sont morts. Qu'un ouvrier soit mort en allant combattre d'autres ouvriers voilà qui est affligeant mais ce qui l'est encore plus c'est que cette mort est en partie la faute des travailleurs Français qui l'ont laissé partir. Ce sont tous ceux qui ont laissé faire la guerre même si de temps en temps ils ont soulagé leur conscience en signant une pétition qui sont responsables de sa mort. Si les travailleurs français sont responsables les syndicats qui se sont faits les complices de cette guerre soit en se taisant soit en se refusant à toute action conséquente, en portent encore une plus grande responsabilité. Quant aux organisations comme l'U.O.A. qui se disent syndicats et qui sous couvert d'apolitisme prétendent que le sacrifice "ne sera pas vain" ils portent encore une responsabilité plus écrasante.

.../...



- 3 -

Les travailleurs Français qui meurent en Algérie ne défendent pas notre cause. Notre liberté ne passe pas par l'asservissement des travailleurs Algériens, aussi quand on voit des syndicats assimiler "notre liberté" avec celle du colonialisme français on peut présumer de leur attitude le jour où ce sera les travailleurs français qui lutteront contre cette même bourgeoisie. On peut supposer qu'ils défendront la cause de la liberté des patrons. On peut tout supposer qu'ils défendront la cause de la liberté des patrons. On peut tout supposer d'ailleurs s'ils ne nous avaient pas éclairé déjà sur leurs véritables intentions.

---

### LES ETRENNES A LA REGIE

Il y a eu les licenciements.  
Il y a les mutations.  
Il y a les ouvriers employés à la peinture.  
Il y a pour beaucoup la promesse qui n'a pas été tenue de toucher le même tarif horaire.  
Il y a pour tous les ouvriers la crainte permanente de perdre son emploi avec pour certains des conséquences dramatiques.  
Il y a l'exploitation par beaucoup de gens de cette crainte.  
Il y a les changements de postes sans motif valable avec des tarifs différents appliqués au petit bonheur la chance.  
Il y a la réduction de la prime de 5.000 francs par rapport à l'année dernière.  
Enfin il y a la fermeture des usines pour Noël et Nouvel An avec le paiement des jours chômés à moins de 50 %.

Ce sont les étrennes de fin d'année que la Régie offre généreusement à son personnel.

Et les syndicats que nous offrent-ils en étrennes ?

F.O. propose ce que la direction avait offert l'année dernière : la péréquation des heures de travail, travailler plus l'été et moins l'hiver.

La C.G.T. nous propose l'unité après avoir insulté tout le monde. Elle nous propose de l'action mais dès qu'il y a action véritable elle s'empresse de moucharder ceux qui la font. L'unité pour quoi faire alors ?

Et les travailleurs qu'ont-ils à offrir en échange à la Régie ? Leur soumission ?

Après avoir rempli les coffres de la Régie et l'Etat jusqu'à leur indigestion allons-nous accepter longtemps de telles récompenses ?

---

### ECHO DU MANS

Au Mans la direction a repris son plan de licenciements. Pour cela elle a attendu que la colère des travailleurs se soit un peu calmée. Elle a licencié 210 travailleurs dont 2 délégués. L'un de ces derniers a été réintégré par la suite mais une infime minorité de ces ouvriers ont réussi à être recasé et ceux qui l'ont été gagnent moins qu'avant.

Les syndicats ont riposté en proposant une manifestation à la Préfecture. Le préfet a refusé. Il y a eu discussion entre les délégués et le préfet pour finalement parvenir à un compromis. Le préfet proposa un défilé qui suivrait un itinéraire passant par des voies secondaires et périphériques de la ville. Les délégués acceptèrent et la manifestation se déroula dans le calme : 3 à 4.000 travailleurs défilèrent DERRIERE UNE VOITURE DE POLICE QUI ENDIQUAIT L'ITERAIRE. Puis il y a eu plusieurs délégations à la direction avec femmes et enfants. Enfin il y a eu une manifestation au domicile du directeur Noël mais comme elle n'était ni prévue ni autorisée par la préfecture cette manifestation a été dispersée par la police.